

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 26 JUIN 2015

L'an 2015 et le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis,
Excusés : BOYER Paul, ROUVIER Alain, STAES Clotilde (pouvoir à JEANMOUGIN Denis), TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)
Absent :
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : REPARTITION DU FPIC SUR L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL ET ENTRE LES COMMUNES MEMBRES N°2015-06-001

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal.

Ce mécanisme de péréquation appelé « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Selon les modalités des articles L.2336-3 et L.2336 du CGCT, l'ensemble intercommunal du Pays Beaume Drobie est doté d'une somme de 271 464 € en 2015. La répartition de droit commun intègre le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté de Communes, le reversement à la Communauté de Communes étant calculé en multipliant le reversement de l'ensemble intercommunal par le CIF.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, est délibérée en conseil Communautaire, selon trois possibilités :

- le droit commun,
- une répartition dérogatoire 50% / 50 %, adoptée à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires,
- une répartition dérogatoire dite « libre » adoptée à la majorité des 2/3 des voix de l'assemblée et soumise au vote de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Par délibération N° C-201506-29 en date du 04 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a choisi une répartition dérogatoire dite « libre », à savoir 171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les communes membres (soit 63 % / 37%).

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Conseil Communautaire à savoir :

Une répartition dite « dérogatoire libre », avec proposition des montants suivants,
171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les communes membres et répartition de la part des communes telle que proposée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition dite « dérogatoire libre » choisie par le Conseil Communautaire,
- d'adopter la répartition dite « libre » de la façon suivante : 171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les Communes membres.
- d'adopter la répartition du FPIC entre les Communes membres de la Communauté de Communes conformément aux pourcentages proposés par le Président de la Communauté de Communes, dans le tableau ci-annexé.

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT 2014 - MODIFICATION** N°2015-06-002

Après l'adoption du compte administratif 2014, par délibération en date du 15/04/2015, sur demande du comptable public, il y a lieu de modifier l'affectation de résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 51 693,78 € et le déficit d'investissement de 20 932,00 € il en découle un besoin de financement en investissement de 36 786,00 € après intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses. Il est proposé de virer au compte 1068 en investissement la somme de 36 786,00 € et de conserver la somme de 14 907.78 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification d'affectation de résultat telle que proposée.

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N°1** N°2015-06-003

Suite à la délibération du même jour modifiant l'affectation du résultat, le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote de virement de crédits par décision modificative, venant abonder les crédits votés lors du BP 2015, telle que présentée par le Maire :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
001	001	OPFI	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	20 932,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 214,00
Total				26 146,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
001	001	OPFI	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	-21 068,00
002	002		EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	5 214,00
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 214,00
10	1068	OPFI	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	36 786,00
Total				26 146,00

La présente décision est adoptée à l'unanimité.

Objet : ATTRIBUTION DU SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N°2015-06-004

Lors du vote du budget 2015, il a été inscrit au compte 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » la somme de 1 145,00 mais le détail des subventions par association ou par organisme n'avait pas été affecté.

Après étude des documents fournis par les associations, le Maire propose la répartition suivante :

Bibliothèque Faugénoise :	250,00 €
Comité d'animation de Faugères :	250,00 €
ACCA Chasse de Faugères :	80,00 €
UNRPA Payzac/Faugères :	155,00 €
Association des Eglises Romanes :	40,00 €
FNACA anciens combattants Joyeuse :	50,00 €
Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Ardèche :	120,00 €
Fondation recherche médicale :	130,00 €
Mutuelle Nationale Territoriale :	70,00 €

Soit un total de subventions de : 1 145,00 €

Après en avoir débattu, la présente proposition est adoptée à l'unanimité.

Objet : REMPLACEMENT SECRETARIAT ADMINISTRATIF N°2015-06-005

L'agent titulaire occupant le poste relatif au secrétariat de mairie, sous statut d'adjoint administratif principal de 2ème classe, voit évoluer sa situation au titre de son employeur principal (passage à temps plein) à compter du 1^{er} octobre 2015. Il y a lieu de prévoir les modalités relatives à son remplacement.

Le Maire propose donc les modalités suivantes pour assurer la continuité du service public :

- recourir à un agent qualifié a minima de statut adjoint administratif 1^{er} classe possédant une expérience professionnelle ;
- assurer un temps de travail hebdomadaire de 12h ;
- procéder à l'embauche dudit agent à compter du 1^{er} septembre 2015 (en renfort occasionnel durant deux mois avant intégration afin de permettre un lissage entre les deux agents ;
- organiser une audition des candidats, après publication du profil de poste, étant rappelé que de droit le recrutement de la personne chargée d'occuper le poste vacant relève de la seule responsabilité du maire.

Le maire soumet cette proposition au conseil municipal. Après en avoir débattu, celui-ci accepte à l'unanimité les modalités proposées.

Objet : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – VOLUME HORAIRE N°2015-06-006

A l'occasion d'un changement de titulaire du contrat d'agent d'entretien des locaux communaux, une vérification du temps nécessaire a été effectuée.

Afin de prendre en compte les besoins de tous les locaux communaux, le Maire propose de porter le temps de travail à 1h30 hebdomadaire contre 1h antérieurement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide de porter le temps de travail de l'agent d'entretien des locaux communaux à 1h30 hebdomadaire.

Objet : **SALLE POLYVALENTE – MODALITES DE LOCATION** N°2015-06-007

La précédente délibération relative à la location de la salle polyvalente étant relativement ancienne (19/01/2010), il y a lieu de l'actualiser.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décrète que les associations locales participant à l'animation grand public et à la vie sociale de la commune ont une exonération de tarif, les associations concernées étant :

- la bibliothèque faugéroise,
- le comité d'animation,
- l'association communale de chasse agréée,
- l'association "seniors des faysses" (personnes âgées).

Le maire propose les tarifs applicables à tout usager individuel ressortissant de la commune :

- location à la journée : 50 €, de 8h à 3h le jour suivant.

Il propose le tarif applicable pour tout usager individuel ou associatif, extérieur à la commune : 80 € la journée de 8h à 22h.

En sus, seraient applicables également les modalités suivantes en cas de location de plus longue durée :

- charges : tarif du fournisseur en vigueur

Dans tous les cas, une caution de 100 € est exigée.

Objet : **TERRAIN DE LOISIRS – ACQUISITION JEU** N°2015-06-008

Le Maire et les Adjointes rappellent la volonté exprimée du Conseil Municipal d'aménager un terrain environnant la mairie à des fins de terrain de loisirs.

Un premier programme d'aménagement a été effectué en 2014 avec l'acquisition et l'installation de jeux et de mobilier en bois.

Afin de continuer l'aménagement de cet espace et d'offrir des jeux pour les plus grands, le Maire et les Adjointes proposent l'acquisition d'une table de ping-pong en acier (matériau durable). Après consultation de plusieurs fournisseurs, le Maire propose de retenir l'offre de la société Adequat, la mieux disante, pour un montant de 860 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE
PROPOSITION DE REPARTITION entre Communauté et Communes membres

Reversement 2015		
	Montant de droit commun avec CIF (0,427116) en 2015	Montant Dérogatoire Libre 63% pour la CDC (majorité des 2/3 des voix)
Part EPCI	115946	171022
Part communes membres	155518	100442
TOTAL	271464	271464

Nom des Communes	Montant reversé de droit commun	en %	Montant reversé	en %
BEAUMONT (07029)	4938	3,1752%	3189	3,1752%
CHANDOLAS (07053)	10527	6,7690%	6799	6,7690%
DOMPNAC (07081)	2389	1,5362%	1543	1,5362%
FAUGERES (07087)	3057	1,9657%	1974	1,9657%
JOYEUSE (07110)	19731	12,6872%	12743	12,6872%
LABLACHERE (07117)	30826	19,8215%	19909	19,8215%
LABOULE (07118)	4505	2,8968%	2910	2,8968%
LOUBARESSE (07144)	1072	0,6893%	692	0,6893%
PAYZAC (07171)	11725	7,5393%	7573	7,5393%
PLANZOLLES (07176)	2986	1,9200%	1929	1,9200%
RIBES (07189)	7737	4,9750%	4997	4,9750%
ROCLES (07196)	4919	3,1630%	3177	3,1630%
ROSIERES (07199)	16607	10,6785%	10726	10,6785%
SABLIERES (07202)	4753	3,0562%	3070	3,0562%
ST ANDRE LACHAMP (07213)	3218	2,0692%	2078	2,0692%
ST GENEST DE BEAUZON (07238)	6614	4,2529%	4272	4,2529%
ST MELANY (07275)	3991	2,5663%	2578	2,5663%
VALGORGE (07329)	11591	7,4531%	7486	7,4531%
VERNON (07336)	4332	2,7855%	2798	2,7855%
TOTAL	155518	100,00%	100442	100,0000%

Conformément à la loi de finances 2015, la répartition "dérogatoire libre" doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux avant le 30 juin 2015